



Conditions Générales d'Utilisation

Date de dernière révision des présentes conditions : 06/09/2019 – v1.0

1. DISPOSITIONS COMMUNES :

ATIS-Network opère et commercialise un espace de travail collaboratif et un réseau social d'entreprises en ligne, appelé ci-après **la Plateforme**.

La Plateforme permet de partager des informations, d'interagir, de collaborer, de partager et finalement de dynamiser l'activité au quotidien et accélérer les processus métiers dans un écosystème professionnel (Business to Business).

Tout accès à la Plateforme ATIS-Network sous-entend une acceptation totale et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'Utilisateur.

Les présentes Conditions Générales priment sur tout autre document.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous Clients et Utilisateurs de la Plateforme ATIS-Network, qu'ils soient en relation directe avec ATIS-Network ou via un Distributeur.

ATIS-Network concède à ses Utilisateurs un unique droit d'utilisation non exclusif et non transférable de la Plateforme, à l'exclusion de la fourniture de tout code source.

2. DEFINITIONS

- **ATIS-Network** est l'opérateur de la Plateforme en ligne disponibles via www.atis-network.com, www.atis-network.be, connect.atis-network.com sur Internet et les appareils mobiles
- La **Plateforme** est l'ensemble des services proposés par ATIS-Network
- Le **Client** (ou Admin Networker) est un Utilisateur entré en relation contractuelle avec ATIS-Network
- L'**Utilisateur Invité** (ou Networker) est un utilisateur dont l'accès à la plateforme est lié à sa relation privilégiée avec le Client (typiquement un employé) qui l'a invité à utiliser la Plateforme et finance son utilisation.
- L'**Utilisateur** (ou Freemium) est quiconque accédant de manière gratuite à la Plateforme
- L'**Ecosystème** ATIS-Network est l'ensemble des Utilisateurs et des fonctionnalités de la Plateforme
- Le **Distributeur** est l'intermédiaire de vente entre ATIS-Network et le Client
- Le Client, l'Utilisateur Invité et l'Utilisateur sont repris sous l'appellation de Client dans la suite des présentes Conditions.
- L'**Abonnement** est la souscription par le Client pour lui-même et ses Utilisateurs Invités à l'utilisation de la Plateforme est de ses Services, moyennant rémunération à ATIS-Network.
- Les **Prestataires d'ATIS-Network** : société tierces permettant à ATIS-Network de proposer ses services et sa Plateforme

3. DURÉE

3.1. Période d'Essai (facultative)

Une période d'essai peut être octroyée par ATIS-Network au Client pendant une durée limitée.

Durant la Période d'Essai, le Client ne doit pas utiliser la Plateforme avec des données réelles, des données confidentielles ou pour des applications réelles ou en production. L'attention du Client est attirée par ATIS-Network sur le fait que, pour des raisons techniques, en cas d'urgence, ou de réclamation formulée par un tiers, ATIS-Network peut être amené à supprimer tout ou partie de l'accès aux éléments de la Plateforme fournis en Période d'Essai sans préavis, ou leurs contenus.

A la fin de la période d'essai, le Client ne pourra pas prétendre à la récupération des données qu'il a introduites dans la Plateforme.

3.2. Durée de l'Abonnement ATIS-Network

En cas de souscription au service ATIS-Network au travers d'un abonnement, le présent contrat est conclu et prend effet à la date de signature du Bon de Commande ou de l'inscription en ligne, pour une durée initiale de 3 mois. Le Contrat se reconduit ensuite de plein droit, mensuellement et indéfiniment par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressée à l'autre partie avec, dans tous les cas, un préavis d'un mois suivant le mois en cours.

4. PÉRIMÈTRE ET MODALITÉ DES PRESTATIONS

4.1. Méthodologie de mise en œuvre

ATIS-Network met en œuvre des méthodologies différentes selon la complexité des Prestations à effectuer (mise en œuvre d'un service simple, création d'espaces personnalisés, requêtes en mode projet etc. ...), en fonction des options du CLIENT aux Conditions Particulières validées par ATIS-Network. Le CLIENT accepte de se soumettre à la méthodologie de ATIS-Network.

4.2. Personnalisations

La personnalisation de la Plateforme ATIS-Network à la demande du client est décrite dans le Bon de Commande.

Dès lors qu'il y a acceptation par le Client et par ATIS-Network de la réalisation de cette personnalisation, le Client s'engage à fournir à ATIS-Network dans les délais impartis lors des échanges d'information entre le Client et ATIS-Network.

A défaut de respect par le Client des délais, l'absence de personnalisation lui sera imputée sans possibilité de recours contre ATIS-Network. Cette absence de personnalisation ne libère pas le Client de ses autres obligations contractuelles, dont le paiement de son Abonnement aux services d'ATIS-Network.

4.3. Prestations de réversibilité

Le CLIENT a la faculté de demander à ATIS-Network la mise en œuvre de la prestation de réversibilité en cours de Contrat. Au titre de cette prestation, ATIS-Network s'engage à fournir au CLIENT une sauvegarde des données enregistrées sur la plateforme mise à disposition du CLIENT.

Préalablement à la mise en œuvre de la prestation de réversibilité, les Parties conviendront des modalités précises, notamment financières, de ladite prestation de réversibilité.

Dès accord entre les Parties sur ces modalités, la prestation de réversibilité devient une Prestation soumise au présent Contrat.

Aux termes du Contrat, la dernière sauvegarde des données de la plateforme mise à disposition du CLIENT, est rendue disponible au CLIENT sans frais pour lui, via un serveur FTP pendant sept jours au plus.

5. OBLIGATIONS DE ATIS-NETWORK

5.1. ATIS-Network s'engage à rendre le meilleur service au Client et agit, à cet effet, dans le cadre d'un plan d'assurance qualité.

5.2. ATIS-NETWORK s'engage à héberger les données du CLIENT dans l'Union Européenne, à recourir à des sous-traitants domiciliés eux-mêmes dans l'Union Européenne, et à respecter le caractère confidentiel de toutes données qui s'y trouveraient hébergées.

ATIS-NETWORK n'utilisera la plateforme mise à disposition du CLIENT et les données s'y trouvant, qu'en cas de nécessité et pour la seule bonne exécution du présent Contrat.

ATIS-NETWORK, via ses Prestataire de Services, réalisera des sauvegardes régulières des données présentes sur la Plateforme. Cependant, ATIS-NETWORK recommande au CLIENT de réaliser par lui-même de manière régulière, au moins une fois par semaine, des sauvegardes de ses données.

5.3. Le CLIENT pourra faire usage aux heures du bureau d'un numéro de téléphone ainsi que d'une adresse électronique en 24/24 communiqués par ATIS-NETWORK en fonction du choix de support décidé par le CLIENT au Bon de Commande, par la ou les personnes habilitées à accéder au centre de supervision et d'assistance mis en place par ATIS-NETWORK, à un support proposé par ATIS-NETWORK dans le cadre du présent Contrat et des Conditions Générales d'Assistance (CGA) disponible en ligne.

En cas de dysfonctionnement allégué, un numéro de ticket sera attribué à la demande de maintenance corrective. Dans le cas où le dysfonctionnement signalé est avéré et nécessite une intervention, ATIS-NETWORK déclenchera ladite intervention.

Le CLIENT exécutera toutes procédures et tests selon les directives de ATIS-NETWORK et rapportera leurs résultats aux techniciens.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la maintenance corrective, ATIS-NETWORK s'engage à prendre en compte le dysfonctionnement dans un délai mentionné au SLA selon la

gravité du dysfonctionnement, compté à partir du signalement complet du dysfonctionnement par le CLIENT.

ATIS-NETWORK sera réputé avoir accompli son obligation de prise en compte par l'attribution d'un numéro de ticket affecté à cette demande.

ATIS-NETWORK sera redevable des pénalités prévues au SLA dans le cas où le délai de prise en charge du dysfonctionnement ne serait pas respecté.

Si le centre de supervision et de contrôle de ATIS-NETWORK estime que le dysfonctionnement signalé par le CLIENT n'est pas un dysfonctionnement qui lui est imputable, il peut suggérer au CLIENT d'avoir recours à un autre prestataire, qu'il appartient au CLIENT de désigner pour une intervention à sa charge.

En outre, ATIS-NETWORK se réserve alors la faculté de refacturer au CLIENT les coûts générés en raison de cette sollicitation induite. S'agissant notamment de contrats de maintenance pour des prestations fournies par des tiers dont la mise en œuvre serait nécessaire pour la maintenance de la Plateforme (notamment les logiciels ou matériels fournis par le CLIENT), le CLIENT est responsable de leur souscription et leur maintien pendant toute la durée du présent contrat et de l'obligation de fournir à ATIS-NETWORK toutes informations et accès nécessaires lui permettant de solliciter ces prestataires tiers intervenant pour le compte du CLIENT.

En cas de recours nécessaire à de tels prestataires du CLIENT, de convention expresse, ATIS-NETWORK ne saurait être responsable en cas de défaillance de la prestation de ces tiers, les prestations fournies par ceux-ci étant, en outre, exclues du Plan d'Assurance Qualité.

- 5.4. ATIS-NETWORK et son prestataire de Service pourront procéder à des corrections programmées ou préventives sur leurs infrastructures techniques ou leurs réseaux. Ces opérations seront programmées de façon à réduire autant que faire se peut les perturbations du fonctionnement de ATIS-Network. ATIS-NETWORK avertira le CLIENT des opérations ainsi programmées et de leur impact possible sur le service avec un préavis raisonnable. L'indisponibilité ou impact éventuel sur le fonctionnement de ATIS-Network pouvant résulter de ces opérations ne seront pas pris en compte au titre des engagements de service figurant au SLA.

ATIS-NETWORK se réserve le droit de transférer ses activités vers un autre site d'exploitation de son choix de caractéristiques au moins équivalentes, ou vers un autre Prestataire de Service. Les opérations de déplacement sont opérées par ATIS-NETWORK.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 6.1. Le CLIENT se verra attribuer des identifiants et codes d'accès strictement personnels à la plateforme ATIS-Network dont il a la garde exclusive et dès lors la responsabilité, qu'il s'engage à conserver confidentiels et que ATIS-NETWORK lui recommande de modifier seul pour être le seul à les connaître. Le CLIENT se porte garant du respect par tout utilisateur qu'il aura autorisé, des dispositions du présent Contrat.
- 6.2. Le CLIENT s'est assuré, par tous moyens à sa convenance, y compris par le recours à un éventuel assistant à la maîtrise d'ouvrage, de l'adéquation de ses demandes et des services

demandés à ATIS-NETWORK par rapport à ses besoins.

- 6.3. Le CLIENT s'assurera que toutes ressources, logiciels, réseaux ou matériels amenés à se connecter ou à faire usage de ATIS-Network sont stables et ne sont pas susceptibles de perturber le fonctionnement de tout ou partie de son infrastructure, ou de toutes ressources de ATIS-NETWORK. Le CLIENT est également responsable de la sécurité de son infrastructure et de ses applicatifs. Ainsi, il appartient au CLIENT de s'assurer que tous éléments intégrés par lui à son infrastructure ou utilisés en relation avec ATIS-Network sont exempts de tous virus connus ou de logiciels malveillants.
- 6.4. Le CLIENT s'assurera qu'il détient les droits d'utilisation et d'exploitation nécessaires à l'exécution du présent Contrat, et notamment tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle nécessaires à l'exécution du présent Contrat.
- 6.5. Le CLIENT est responsable de son utilisation de ATIS-Network, conformément à son usage, et en conformité avec les lois et règlements applicables, cette utilisation ne devant porter atteinte ni à l'ordre public, ni aux droits de tiers. En outre, dans la mesure où l'utilisation faite par le CLIENT de ATIS-Network l'amène à assurer, même à titre gratuit, des fonctions d'éditeur / d'hébergeur de tous contenus de toute nature au profit de tiers susceptibles d'être accédés par un public, le CLIENT s'engage à y faire figurer les mentions légales exigées par la Loi et à éventuellement détenir et conserver les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création dudit contenu, conformément à l'article 6 – II de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique.
- 6.6. Le CLIENT garantit ATIS-NETWORK à première demande des conséquences dommageables de tous litiges affectant ATIS-NETWORK consécutifs à un manquement aux obligations prévues au présent article, ou dérivant de tous contenus susceptibles d'être accessibles au moyen de ATIS-Network.

7. COLLABORATION DES PARTIES

Pour permettre à ATIS-Network de mener à bien l'exécution du présent Contrat, le CLIENT devra apporter sa collaboration et veillera notamment à :

- Appliquer sans délai les recommandations de ATIS-Network concernant la sécurité, les performances et la stabilité de ATIS-Network,
- Respecter les règles et procédures préalablement définies par ATIS-Network dans leur complétude, notamment s'agissant de la transmission des données et de la sécurité,
- Désigner un responsable de l'ensemble de l'opération investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par ATIS-Network et disposant des compétences et de l'autorité suffisantes pour assumer la mission, et informer ATIS-Network dans les 7 jours de toute modification de ce responsable.

8. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- 8.1. Les prix des prestations de ATIS-Network ainsi que les modalités de paiement sont exposées sur le site web www.atis-network.com. Le prix payé par le CLIENT est détaillé sur son Bon de Commande.

- 8.2. Les prix des prestations hors-abonnement sont susceptibles d'être adaptées à tout moment par ATIS-Network, mais sont garantis pendant 3 mois sur base du Bon de Commande signé par le Client. Les prix des abonnements à la plateforme ATIS-Network pourront être révisés par ATIS-Network une fois par période de 12 mois, moyennant un préavis de 3 mois envoyé au client par e-mail et par courrier ordinaire. Le client souhaitant résilier son accès à ATIS-Network à la suite d'une modification de prix pourra le faire sans pénalité jusqu'au dernier jour du préavis communiqué par ATIS. Le Client en avertira ATIS par courrier ordinaire et e-mail. Passé ce délai, le nouveau tarif d'abonnements sera considéré comme accepté sans réserve par le CLIENT et facturé comme tel.
- 8.3. La facturation est effectuée une fois par mois, le 1^{er} jour du mois, même si ce jour est non ouvrable ou férié. La facture reprendra la partie abonnements et les prestations hors abonnements réellement prestées par ATIS-Network.
- 8.4. Le CLIENT paye son abonnement par utilisateur qu'il a invité sur la plateforme. Une facture provisoire pour le mois en cours sera établie sur le nombre d'utilisateurs invités par le CLIENT le mois précédent. Chaque mois un correctif sera effectué sur la facture en fonction de l'utilisation réelle de la plateforme ATIS par les utilisateurs invités par le Client.
- 8.5. ATIS-Network facturera par avance le CLIENT, ses factures étant comprises « terme à échoir ». Par exception à ce qui précède, lorsque des prestations sont facturées au temps passé, elles sont facturées à l'heure au tarif en vigueur au jour de la commande, toute heure commencée étant due dans son intégralité.
- 8.6. Les factures de ATIS-Network sont payables en totalité, net et sans escompte, dès réception de facture et au plus tard trente (30) jours à compter de l'émission de la facture.
- 8.7. Le CLIENT qui conteste une facture doit signifier son désaccord à ATIS-Network par lettre recommandée avec accusé de réception motivée, dans le mois suivant la date de facture contestée. Passé ce délai la facture est considérée comme définitivement acceptée. Le montant contesté doit être versé en totalité, sous réserve de l'éventuel établissement ultérieur d'un avoir à valoir sur des factures suivantes lorsque la contestation est postérieurement reconnue fondée.
- 8.8. Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation d'un intérêt de retard dont le montant est égal à trois (3) fois le taux légal. Les sommes dues par le CLIENT porteront intérêt jusqu'à complet paiement, et ce, même en cas de résiliation du contrat, et sont capitalisables. En l'absence de règlement dans les huit (8) jours après l'envoi de la mise en demeure, ATIS-Network se réserve le droit de facturer au CLIENT des frais de dossier et/ou de recouvrement correspondant au retard ou au défaut de paiement de ses factures, et de suspendre l'ensemble des Prestations jusqu'à règlement effectif de la créance.

ATIS-Network se réserve le droit de compenser toute créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'égard du CLIENT avec les sommes qu'elle doit au CLIENT en application du présent Contrat.

- 8.9. En cas de non-respect par le CLIENT des modalités de paiement telles que définies dans le Bon de commande, ATIS-Network facturera un montant minimum de 100 euros au titre des frais de gestion de dossier, ce montant sera réévalué en fonction des frais supportés par ATIS-Network.

- 8.10. Indépendamment d'autres dispositions, ATIS-Network se réserve de suspendre l'accès à la Plateforme au Client et à tous ses Invités 30 jours après la date de défaut de paiement du Client.
- 8.11. Les diverses pénalités prévues au SLA, lorsque les manquements sont exclusivement imputables à ATIS-NETWORK, ne sont pas cumulables. Dans le cas où ATIS-NETWORK est redevable de ces pénalités, ATIS-NETWORK pourra en compenser le montant avec toute facture à émettre par ATIS-NETWORK. L'application des pénalités contractuelles telles que figurant au SLA et au présent article, est libératoire pour ATIS-NETWORK, le CLIENT ne pouvant exiger le versement de dommages intérêts additionnels.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Sauf autre disposition expresse, le CLIENT reconnaît que le présent Contrat ne lui confère aucun titre ou droit de propriété sur ATIS-Network et tout élément fourni par ATIS-Network ou résultant de l'exécution des prestations fournies par ATIS-Network, pour lequel ATIS-Network reste titulaire du droit de propriété dont le droit d'auteur prévu par la législation en vigueur. Par extension, cette mesure s'applique dans son intégralité par rapport aux Prestataires de Services d'ATIS-Network.
- 9.2. Le CLIENT ne pourra utiliser ATIS-Network et tout ou partie des éléments fournis par ATIS-Network ou résultant de l'exécution des prestations par ATIS-Network que pour ses propres besoins ou besoins internes. Le CLIENT ne pourra, à titre temporaire ou permanent, vendre, sous-licencier, donner en leasing, distribuer par tous moyens, tout ou partie de ATIS-Network et /ou des éléments fournis par ATIS-Network. L'accès à ATIS-Network est concédé au CLIENT comme un unique droit d'utilisation non exclusif, non transférable d'une version exécutable à distance des éléments pertinents à la fourniture des prestations objet du présent contrat, en mode hébergé, à l'exclusion de tout code source ou code objet.
- 9.3. Le CLIENT garantit être titulaire de l'ensemble des droits sur les données nécessaires à l'exécution du présent Contrat et tous contenus intégrés à ATIS-Network et de n'utiliser au moyen de ATIS-Network aucun contenu illégal ou susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux droits de tiers et garantit ATIS-Network à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par tiers pour une violation de cette garantie.

10. SUSPENSION ET RÉSILIATION

- 10.1. ATIS-Network se réserve le droit de suspendre, sans préavis l'exécution de ses prestations, dans le cas où le CLIENT est en infraction avec les dispositions du présent Contrat et notamment, dans le cas où :
- ATIS-Network fait l'objet d'une plainte, d'une réclamation, formulée par un tiers, relative à une atteinte à l'ordre public, à une utilisation illicite de tout ou partie de la Plateforme, ou préjudiciable à un tiers,
 - ATIS-Network, en sa qualité d'opérateur, fait l'objet d'une notification effectuée par un tiers relative à des contenus illicites, dont il lui est demandé d'en empêcher l'accès ou de les retirer,
 - En cas de non-paiement des factures de ATIS-Network pendant un délai de plus de trente (30) jours au-delà de leur date d'échéance,

- dans le cas où l'usage de la Plateforme par le CLIENT perturbe le fonctionnement de l'infrastructure de ATIS-Network ou de ses Prestataires,
- en cas d'atteinte à la sécurité de la Plateforme,
- en cas de détournement manifeste de l'objet initial des prestations de ATIS-Network de nature à lui porter préjudice ou à des tiers.
- Aucune indemnisation ne pourra être exigée de ATIS-Network pour une suspension des services trouvant son origine dans une des causes prévues au présent article. Le CLIENT garantit à première demande ATIS-Network contre les conséquences dommageables, pour ATIS-Network, résultant d'une des causes prévues au présent article.

10.2. Nonobstant ce qui précède, le présent contrat pourra être résilié de plein droit sans préavis ni autre formalité, notamment judiciaire, par chacune des Parties, si l'autre manque gravement à l'une quelconque de ses obligations, un mois après envoi d'une lettre de mise en demeure, par lettre recommandée AR, restée infructueuse (si tant est que le manquement soit réparable) ou en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire. Dans le cas où le manquement concerne une prestation particulière, dans la mesure où cela est techniquement possible, la partie victime a la faculté de résilier au choix la prestation défaillante ou le présent contrat. Dans le cas où le manquement est une cause de suspension de tout ou partie du présent contrat, tout ou partie du présent contrat pourra, en outre, faire l'objet d'une résiliation par ATIS-Network selon les termes du présent Contrat.

10.3. En cas de résiliation, le CLIENT s'engage à régler sans délai à ATIS-Network toutes sommes facturées ou facturables par ce dernier et correspondant à des prestations livrées ou effectuées conformément au présent contrat.

11. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

11.1. Déclarations et engagements de ATIS-Network afférents aux traitements pour lesquels ATIS-Network est responsable de traitement

11.1.1. Conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement UE 2016/679 (« RGPD »), le CLIENT est informé que ATIS-Network est responsable de traitement pour les finalités suivantes :

- Gestion de la relation CLIENT (facturation, gestion de la relation commerciale, maintenance des services, support utilisateur, etc.). Les données traitées par ATIS-Network pour ce traitement sont les données d'identification (nom, prénom, e-mail, téléphone, etc.), les données de facturation, et les données de connexion du CLIENT et des utilisateurs de ATIS-Network
- Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et uniquement à des fins d'amélioration de la qualité et de la performance des services, ATIS-Network traite les données du CLIENT et des utilisateurs, notamment les données d'identification (nom, prénom, email, identifiants, etc.), et les données de connexion. Ce traitement permet à ATIS-Network d'offrir au CLIENT et utilisateurs une assistance et des conseils personnalisés afin d'optimiser leur utilisation de la plateforme.
- Opération relative à la prospection : le CLIENT et les Utilisateurs de ATIS-Network sont informés par les présentes et à l'occasion de la collecte que ATIS-Network a la

faculté d'utiliser les données à caractère personnel de contact du CLIENT et des utilisateurs de la plateforme à des fins de prospection directe par ATIS-Network pour des produits et services identiques ou similaires à ceux objet du présent Contrat.

En outre, le destinataire se verra offrir, conformément à la loi, la possibilité de s'opposer, par les moyens qui lui seront indiqués chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé.

Pour les traitements listés au 11.1.1, les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale et plus précisément, trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale, sauf accord pour une durée plus longue.

Les données de prospects non-clients sont conservées trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect, sauf accord pour une durée plus longue.

Cependant, toutes données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale ou réglementaire, peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage, et être conservées à cette fin conformément aux dispositions en vigueur. Conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel, le CLIENT et tout utilisateur de ATIS-Network disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à s'opposer au traitement et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Le CLIENT et tout utilisateur de ATIS-Network est informé qu'il dispose également du droit légal d'introduire une réclamation auprès de la Commission de la protection de la vie privée (<http://www.privacycommission.be/>), rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles, tél. +32 2 274 48 00, e-mail : commission@privacycommission.be

11.1.2. Le délégué à la protection des données de ATIS-Network peut être contacté à l'adresse suivante : DPO@Atis-network.com.

11.1.3. ATIS-Network met à la disposition des Utilisateurs de sa plateforme le présent Contrat afin de les informer des traitements opérés par ATIS-Network à l'article 11.1.1

11.1.4. La fourniture des données à caractère personnel collectées par ATIS-Network est nécessaire à l'exécution du présent Contrat. En l'absence de fourniture, ou en cas de demande d'opposition, d'effacement ou de limitation, ATIS-Network pourra ne plus être en mesure de fournir tout ou partie des services objet du présent Contrat, et ne saurait être responsable des conséquences de ces demandes sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

11.1.5. Les données à caractère personnel mentionnées au 9.1.1 sont destinées aux services internes de ATIS-Network, à ses partenaires commerciaux et à ses sous-traitants qui interviennent dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Ces données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne par certains

sous-traitants de ATIS-Network, soit établis dans un pays adéquat, ou qui présentent des garanties appropriées au sens de la réglementation et notamment du RGPD.

11.2. Déclarations et engagements du CLIENT afférents aux traitements pour lesquels il est responsable de traitement

11.2.1. Le CLIENT est seul responsable de l'usage qu'il fait de ATIS-Network, et de la collecte, stockage, traitement et plus généralement de toutes utilisations d'informations, à caractère personnel ou non.

11.2.2. Les dispositions du présent Contrat ne s'appliquent qu'à ATIS-Network. Tout produit tiers utilisé via la plateforme ATIS-Network (tel qu'Office365 de Microsoft ou Google for Work) par le CLIENT ou l'utilisateur relève de la responsabilité exclusive du CLIENT et/ou de l'utilisateur, qui s'assurera détenir les droits et licences nécessaires à leur utilisation. ATIS-Network n'est pas responsable du bon fonctionnement ni de l'utilisation de ces produits tiers, et ne garantit pas la conformité de ces applications au regard des lois et règlements applicables, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, l'ensemble de ces éléments étant régi par les contrats des éditeurs de ces produits tiers.

11.2.3. Le CLIENT reconnaît avoir la qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il collecte et traite au moyen de ATIS-Network et fait son affaire de l'accomplissement de toutes formalités, de l'obtention de toutes autorisations, et de la mise en œuvre toutes obligations légales ou réglementaires en découlant, y compris déclaratives, de tenue de registres, de notifications ou d'informations, d'analyses d'impact, de consultation préalable des autorités de protection des données à caractère personnel. ATIS-Network dispose des fonctionnalités et paramétrages permettant notamment au CLIENT de répondre aux demandes des personnes concernées. Il appartient au CLIENT de les mettre en œuvre.

11.2.4. Dans le cadre du Contrat, ATIS-Network peut être amenée, pour le compte du CLIENT responsable du traitement, à accéder, transporter ou stocker des données à caractère personnel fournies par le CLIENT en tant que sous-traitant.

11.2.5. Dans le cadre des prestations pour lesquels ATIS-Network est susceptible de traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, en tant que sous-traitant, ATIS-Network s'engage :

- à ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du CLIENT ou conformément au Contrat;
- à n'effectuer aucun transfert des données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne, ou le cas échéant à en informer le CLIENT et à prendre toutes mesures prescrites par les lois et règlements en vigueur, notamment par le RGPD, afin de s'assurer que ce transfert présente les garanties appropriées ;
- à veiller à ce que ses personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité et ne traitent les données à caractère personnel que sur instruction du CLIENT;
- à mettre en œuvre un niveau de sécurité élevé pour ATIS-Network afin d'assurer la sécurité des données hébergées du CLIENT, leur conservation et intégrité et afin d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse. Il appartient au CLIENT, d'apprécier le caractère plus ou moins sensible des données qu'il traite, et,

de solliciter ATIS-Network, le cas échéant, pour la mise en place d'un niveau de sécurisation supérieur, sous réserve d'accord des Parties sur les modalités, notamment financières de cette mise en place.

En cas d'atteinte aux données à caractère personnel du CLIENT traitées par ATIS-Network, ATIS-Network s'engage à en informer le CLIENT dans les meilleurs délais à compter de la connaissance de cette atteinte, en décrivant dans la mesure du possible les modalités techniques de l'atteinte constatée.

- à supprimer ou renvoyer au CLIENT, selon le choix de ce dernier, toutes données à caractère personnel qui seraient en sa possession au terme des traitements définis au 9.2;
- à mettre à la disposition du CLIENT toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits. Les parties conviennent que ces audits seront effectués par un auditeur indépendant qui devra être validé par ATIS-Network, et qui signera un engagement de confidentialité. L'audit est aux frais du CLIENT. Préalablement aux opérations d'audit, le CLIENT indiquera l'objet spécifique de l'audit et les types d'information auxquelles l'auditeur devra accéder, qui devront seulement concerner les obligations prévues au présent article 9.2.4, à l'exclusion de tout autre domaine.

ATIS-Network s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur indépendant pour la réalisation des opérations d'audit. Les opérations d'audit ne sauraient perturber l'activité de ATIS-Network ou l'exécution du présent Contrat.

Un exemplaire intégral du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à ATIS-Network. La faculté d'audit est ouverte au CLIENT une (1) fois par an, et dans la limite d'une charge de deux (2) jours/homme mis à disposition par ATIS-Network, aux frais du CLIENT.

•De manière générale, le CLIENT autorise ATIS-Network à faire appel à d'autres sous-traitants, pour les seuls besoins de la bonne exécution du présent Contrat, à condition qu'ils s'engagent par écrit à respecter les termes du présent contrat, qu'ils soient établis au sein de l'Union Européenne ou, étant en dehors de l'Union Européenne, soient établis dans un pays adéquat ou présentent des garanties appropriées au sens de la réglementation et notamment du RGPD. La liste de ces sous-traitants est disponible sur demande écrite à hello@atis-network.com.

11.2.6. Dans le cas où le CLIENT sollicite ATIS-Network pour des prestations de services en relation avec les traitements de données à caractère personnel dont le CLIENT est le responsable du traitement, ces prestations seront fournies, sous réserve de faisabilité et d'acceptation par ATIS-Network, aux tarifs en vigueur de ATIS-Network et donneront lieu à un Bon de commande additionnel.

12. RESPONSABILITÉ

12.1. Au titre de l'exécution du présent Contrat durant l'abonnement à la Plateforme, ATIS-Network s'engage à la réalisation des prestations sur la base d'une obligation de moyens assortie d'obligations de résultats exclusivement stipulées au SLA et donnant lieu à l'application de pénalités en cas de non-respect pour des motifs exclusivement imputables à ATIS-Network, sur la base de critères objectifs déterminant l'application des pénalités.

12.2. ATIS-Network ne pourra pas être tenue pour responsable des vices de fonctionnement de l'infrastructure du CLIENT.

- 12.3. ATIS-Network ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans l'utilisation de la Plateforme en conjonction avec un logiciel ou matériel utilisé par le CLIENT, ou un utilisateur quelconque, d'un quelconque problème technique du CLIENT, y compris de l'infrastructure du CLIENT, auquel il appartient de souscrire les contrats de maintenance nécessaires et d'établir notamment toutes procédures de sauvegarde de données.
- 12.4. ATIS-Network ne garantit pas un fonctionnement absolu de la Plateforme, ni que ledit service est exempt d'erreurs. La responsabilité de ATIS-Network ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera expressément limitée comme indiquée ci-après, à l'exclusion de tous autres dommages, de quelque nature que ce soit, notamment les pertes d'exploitation, dommage indirect, pertes d'informations et les préjudices causés aux tiers.
- 12.5. ATIS-Network ne sera tenu pour responsable ni des pertes de temps, ni des gênes à la production occasionnées par l'exécution des prestations qui lui incombent en vertu des présentes.
- 12.6. Le montant maximum des dommages et intérêts auxquels ATIS-Network peut être condamné ne pourra être supérieur à 50 % des sommes facturées et encaissées par ATIS-Network sur une période de 12 mois glissants.
- 12.7. Les préjudices indirects subis par le CLIENT sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le manque à gagner.
- 12.8. ATIS-Network ne peut pas être tenu pour responsable des retards dus à l'absence de fourniture des moyens que le CLIENT doit fournir.
- 12.9. Dans tous les cas, il appartient au CLIENT de se prémunir contre la perte de données en constituant un double ou toutes sauvegardes des éléments utilisés sur la Plateforme.
- 12.10. Au titre de l'exécution du présent Contrat durant la période d'Abonnement et dans le cas où la responsabilité de ATIS-Network serait retenue pour une perte ou altération de données, ou pour un événement affectant l'intégrité des données, ATIS-Network renoncera à toute rémunération pour la mise en conformité des réalisations concernées. En cas de perte ou d'altération de données, ATIS-Network assumerait également à ses frais la restauration des données au moyen de la dernière sauvegarde effectuée par ATIS-Network ou un de ses Prestataires.
- 12.11. Le CLIENT indemniserà ATIS-Network pour tout dommage résultant de sa mise en cause et ayant son origine dans un manquement au présent contrat.

13.FORCE MAJEURE

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence belge en cas de force majeure ou cas fortuits, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale

du présent Contrat, tels que notamment, les tremblements de terre, l'incendie, la tempête, l'inondation, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le blocage total ou partiel des moyens de communications, y compris les réseaux, les restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, tout fait du prince.

De convention expresse, la perte par ATIS-Network d'un de ses Fournisseurs ou Prestataires intervenant dans l'exécution du présent contrat, sera réputée être un cas de force majeure, la seule obligation de ATIS-Network étant alors de rechercher un fournisseur alternatif, présentant des caractéristiques similaires, si celui-ci existe.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités. Dans le cas où l'événement dure plus de 3 mois, les Parties ont la faculté de résilier le présent contrat.

14. CONFIDENTIALITE

- 14.1. Tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, chaque partie s'engage à garder secrètes toutes les informations confidentielles intéressant l'autre partie, qui auraient pu lui être révélées et notamment les données hébergées du CLIENT. Chaque partie s'engage par ailleurs à prendre, à l'égard de son personnel et de toutes personnes extérieures qui auraient accès à ces informations, toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité.
- 14.2. Toutefois, n'entrent pas dans le cadre des informations confidentielles les informations pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver qu'elles étaient régulièrement connues d'elle sans caractère confidentiel avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des informations confidentielles ou qu'elle les a régulièrement obtenues sans restriction de manière indépendante ou qu'elles étaient dans le domaine public ou y sont tombées sans qu'elle n'ait commis de faute.
- 14.3. Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du présent Contrat ainsi que pendant les 2 années suivant son expiration qu'elle qu'en soit la cause.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 15.1. Toute réclamation et/ou contestation du CLIENT à l'encontre de ATIS-Network devra être formulée par écrit par le CLIENT au plus tard 48 heures à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance. La formulation de la réclamation et/ou contestation du désaccord par écrit doit notamment inclure le détail des prestations concernées, les montants en cause faisant l'objet de la contestation et les motifs de la contestation. La preuve du dépôt de la réclamation/contestation est à charge du Client.
- 15.2. Le CLIENT renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée tout collaborateur de ATIS-Network quelle que soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette renonciation est valable

pendant toute la durée du présent Contrat augmentée d'une durée de douze mois. Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas cette convention, il s'engage à dédommager ATIS-Network en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus au total pendant les six mois précédant son départ de ATIS-Network.

- 15.3. Les Parties conviennent que les enregistrements effectués par les équipements de ATIS-Network ou de ses Prestataires et les journaux des connexions, vaudront preuve entre les Parties au titre de l'exécution du présent Contrat.
- 15.4. Le Contrat pourra être sous-traité en tout ou partie par ATIS-Network, sous réserve que ATIS-Network reste responsable de l'exécution du présent Contrat selon les termes convenus avec le CLIENT dans le présent Contrat et notamment à l'article 4.2. ci-avant. ATIS-Network pourra également céder tout ou partie du présent Contrat, sous réserve que le cessionnaire reprenne, à l'égard du CLIENT, l'ensemble des engagements de ATIS-Network.
- 15.5. Le présent Contrat est incessible pour le CLIENT, sauf accord exprès, par écrit et préalable de ATIS-Network.
- 15.6. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat est déclarée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du Contrat.
- 15.7. Chacune des Parties pourra mentionner l'autre dans toute communication au public faisant état de ses références commerciales et faire usage du logo et de la marque de l'autre à cet effet. Ce droit d'utiliser le nom, le logo et les autres marques de l'autre dans ses documents marketing et ses communiqués de presse est non exclusif, incessible et gratuit.
- 15.8. Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.
- 15.9. ATIS-Network se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales d'Utilisation à tout moment, sans avertissement préalable. ATIS-Network s'efforcera d'en avvertir ses Utilisateurs, sans toutefois d'obligation de résultat. Il revient donc aux Clients et aux Utilisateurs de vérifier régulièrement si une nouvelle version des CGU est disponible.
- 15.10. Seule la version la plus récente des Conditions Générales d'Utilisation est d'application.

16.LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est régi par la loi belge. En cas de difficultés au titre de l'interprétation et/ou exécution du présent contrat et avant toute procédure judiciaire même en référé et en cas d'urgence, sauf les difficultés au titre du paiement des factures qui ont des règles de gestion du litige dérogatoires et exposées ci-avant, les Parties s'engagent à désigner deux représentants de niveau "Direction Générale". Ces personnes devront se réunir, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation adressée par la partie la plus diligente. L'ordre du jour est fixé par la

partie qui prend l'initiative de la conciliation. En cas d'échec de la procédure de conciliation et pour toutes difficultés relatives à l'interprétation et / ou l'exécution du présent contrat, les tribunaux de Neufchâteau (Belgique) seront seuls compétents pour connaître du litige.